

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 mai 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 9 mai 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absente : Nicole Boilard

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-05-269

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-05-270

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 AVRIL 2022 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 avril 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2022-05-271

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1838-2022 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, L'ÉVACUATION DES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE, L'INSTALLATION DE TUYAUX D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 avril 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1838-2022 intitulé « Règlement régissant la construction des branchements d'aqueduc et d'égouts, l'évacuation des eaux souterraines et de surface, l'installation de tuyaux d'égout pluvial et d'autres dispositions concernant les réseaux d'aqueduc et d'égouts », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-272

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1839-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1396-2007, PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 3.4 INTITULÉ « FRAIS » DU CHAPITRE 3 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES », DE FAÇON À AUGMENTER LES FRAIS D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-04-210 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet de règlement numéro 1839-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 1396-2007, plus particulièrement en son article 3.4 intitulé « Frais » du chapitre 3 « Dispositions relatives aux dérogations mineures », de façon à augmenter les frais d'étude des demandes de dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 9 mai 2022 à 19 h 45;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1839-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 1396-2007, plus particulièrement en son article 3.4 intitulé « Frais » du chapitre 3 « Dispositions relatives aux dérogations mineures », de façon à augmenter les frais d'étude des demandes de dérogations mineures », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-273

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1840-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1395-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON CHAPITRE 3 INTITULÉ « PERMIS DE LOTISSEMENT », EN SON CHAPITRE 4 INTITULÉ « PERMIS DE CONSTRUCTION », EN SON CHAPITRE 5 INTITULÉ « CERTIFICAT D'AUTORISATION » ET EN SON ANNEXE 1 INTITULÉE « TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, CERTIFICATS ET AUTRES »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 avril 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1840-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son chapitre 3 intitulé « Permis de lotissement », en son chapitre 4 intitulé « Permis de construction », en son chapitre 5 intitulé « Certificat d'autorisation » et en son annexe 1 intitulée « Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-2022 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

2022-05-274

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 avril 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a mentionné le changement apporté entre le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et le règlement soumis pour adoption, soit plus particulièrement en son annexe B, paragraphe 1, en modifiant la tarification pour le coupage de bordure de rue en ciment à 55,00 \$ le mètre linéaire plutôt que 50,00 \$ le mètre linéaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1841-2022 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-275

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1842-2022 ABROGEANT L'ARTICLE 13 INTITULÉ « CONTRÔLE DES EAUX DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS » DU CHAPITRE IV « REJET DES CONTAMINANTS » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1660-2016 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 avril 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1842-2022 intitulé « Règlement abrogeant l'article 13 intitulé « Contrôle des eaux des établissements industriels » du chapitre IV « Rejet des contaminants » du règlement numéro 1660-2016 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Sainte-Marie », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE
L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE – OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES
RESPONSABILITÉS CIVILE ET MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER
2022 AU 16 FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a négocié de gré à gré le renouvellement des polices d'assurances responsabilités civile et municipale pour les municipalités du Regroupement Estrie pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023;

ATTENDU QU'un rapport d'analyse des conditions de renouvellement a été déposé par Fidema Groupe Conseils inc. et qu'il y est recommandé de renouveler le contrat avec BFL Canada pour les assurances responsabilités civile et municipale sur la base des conditions déposées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à BFL Canada pour les assurances responsabilités civile et municipales du regroupement Estrie, selon les conditions déposées, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 211 001,67 \$, taxes incluses, le tout selon le tableau déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc. et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense. Cette somme est répartie comme suit :

	Primes 2022-2023
Responsabilité civile primaire	71 436,00 \$
Responsabilité civile complémentaire	67 445,00 \$
Responsabilité municipale	31 282,00 \$
Honoraires de courtage / frais de l'assureur (sans taxe)	25 524,00 \$
TOTAL	211 001,67 \$

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour un montant de 156 001,67 \$, taxes incluses, et par le surplus non affecté de la municipalité pour un montant de 55 000,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 29 834,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2022-2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 2 110,02 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1 % du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances responsabilités civile et municipale, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 210 et référence au budget 2023.
Modification budgétaire numéro 2009.*

Adoptée à l'unanimité.

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / PROGRAMME D'ASSURANCES
DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

2022-05-277

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et ainsi aider les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE ce conseil autorise la Ville de Sainte-Marie à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE ce conseil reconnaisse ainsi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants:

NUMÉRO DE POLICE	NOM DE L'OBNL	ADRESSE POSTALE
OBNL-000637	SAMAR	C.P. 181 Sainte-Marie (Québec) G6E 3B5
OBNL-000638	Festival Sportif de Ste-Marie inc.	C.P. 423 Sainte-Marie (Québec) G6E 3B7
OBNL-000640	Corporation de développement touristique de Ste-Marie	270, avenue Marguerite-Bourgeoys Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3
OBNL-000641	Danseurs de Ste-Marie inc.	C.P. 774 Sainte-Marie (Québec) G6E 3B9
OBNL-000642	Maison des Jeunes L'Utopie	205, avenue du Pont Sainte-Marie (Québec) G6E 2Y1
OBNL-0100531	Ovascène	919, route Saint-Martin Sainte-Marie (Québec) G6E 1E6
OBNL-0100541	Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau	1033, boulevard Vachon Nord Sainte-Marie (Québec) G6E 1M4
OBNL-0100840	Corporation des loisirs de Ste-Marie inc.	270, avenue Marguerite-Bourgeoys Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3
OBNL-0101249	Défi-Santé Nouvelle-Beauce	C.P. 72 Sainte-Marie (Québec) G6E 4B1
OBNL-0102202	Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté	392, avenue Proulx Sainte-Marie (Québec) G6E 4B1
OBNL-0102667	Destination Beauce	901, boulevard Vachon Nord Sainte-Marie (Québec) G6E 1M3
OSBL -0103614	Club de Course à pied Mariverain	851, 4 ^e Rang Sainte-Marie (Québec) G6E 3A8
OSBL – 200060	Harmonie de la Nouvelle-Beauce	739, avenue Faucher Sainte-Marie (Québec) G6E 1T8

NUMÉRO DE POLICE	NOM DE L'OBNL	ADRESSE POSTALE
OSBL – 200077	Club mariverain de généalogie	47, rue Notre-Dame Sud Sainte-Marie (Québec) G6E 4B8
OSBL – 200106	Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches	104A-1017, boulevard Vachon Nord Sainte-Marie (Québec) G6E 1M3
OSBL – 200379	Coporation de la Mise en valeur de la Résidence Vachon	383, avenue Rose-Anna-Giroux Sainte-Marie (Québec) G6E 3B6
OSBL – 200413	Service d'Entraide de Ste-Marie inc.	C.P. 118 Sainte-Marie (Québec) G6E 3B4
OSBL – 200539	La Rencontre groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale	165, rue Notre-Dame Nord Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z4
OSBL – 200585	Ligue de badminton Les Méchants Moineaux	1557, rue des Arpents-Verts Sainte-Marie (Québec) G6E 1H3
OSBL – 200733	Groupe d'Assompagnement Jonathan	C.P. 963 Sainte-Marie (Québec) G6E 3C2
OSBL – 200761	Centre Ex-Equo	630, boulevard Vachon Nord Sainte-Marie (Québec) G6E 1M2
OSBL – 201658	Salon des vins et spiritueux de Beauce	631, rang 1 Est Frampton (Québec) G0S 1M0
OSBL – 202184	Lien-Partage inc.	C.P. 74 Sainte-Marie (Québec) G6E 3B4
OSBL – 202378	Potager bénévole	3-694, rue La Vérendrye Sainte-Marie (Québec) G6E 3M2

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-278

SOUTIEN À L'ORGANISME PROVINCIAL « ESPACE MUNI » / PRÊT DE SALLE AU CENTRE CAZTEL (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-02-106)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-02-106 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, permis à l'organisme provincial « Espace Muni » d'utiliser gratuitement une salle du Centre Caztel le jeudi 19 mai prochain dans le cadre de sa grande tournée provinciale prévue au printemps 2022;

ATTENDU QUE dans le contexte actuel, l'organisme « Espace Muni » se voit dans l'obligation de déplacer en virtuel la rencontre prévue en présentiel à Sainte-Marie le 19 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2022-02-106 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule sa résolution numéro 2022-02-106 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, qui permettait à l'organisme provincial « Espace Muni » d'utiliser gratuitement une salle du Centre Caztel le jeudi 19 mai prochain dans le cadre de sa grande tournée provinciale prévue au printemps 2022.

QUE par conséquent, le certificat de crédits du trésorier qui y était associé soit également annulé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 52 (annulation).

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-279

DÉPÔT DU PROJET « ÉCLAIRAGE DE L'ANNEAU DE GLACE ET DE LA PATINOIRE DE LA CITÉ SAINTE-MARIE (PHASE 2) » DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2022 ET ENGAGEMENT FINANCIER (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-02-129)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-02-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, déposé une demande d'aide financière au montant de 40 000,00 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets du *Fonds de soutien aux projets structurants 2022* pour améliorer les milieux de vie, plus précisément pour le projet d'éclairage de l'anneau de glace et de la patinoire de la Cité Sainte-Marie (phase 2) dont les travaux étaient estimés à 40 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit modifier ladite résolution pour y préciser le coût estimé des travaux ainsi que le montant de l'aide financière demandée qui ne doit pas être supérieur à 20 % du coût des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-02-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, en précisant que le coût estimé révisé des travaux est de 38 724,80 \$ et que le montant de l'aide financière demandée est de 7 744,96 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-280

DÉPÔT DU PROJET « ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AMOVIBLE POUR LE SITE DU TERRAIN DE SOCCER GRANDE-ALLÉE » DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2022 ET ENGAGEMENT FINANCIER (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-02-130)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-02-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, déposé une demande d'aide financière au montant de 10 000,00 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets du *Fonds de soutien aux projets structurants 2022* pour améliorer les milieux de vie, plus précisément pour le projet d'achat et installation d'une clôture amovible pour le site du terrain de soccer Grande-Allée dont les travaux étaient estimés à 10 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit modifier ladite résolution pour y préciser le coût estimé des travaux ainsi que le montant de l'aide financière demandée qui ne doit pas être supérieur à 20 % du coût des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-02-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, en précisant que le coût estimé révisé des travaux est de 5 128,58 \$ et que le montant de l'aide financière demandée est de 1 025,72 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-281

DÉPÔT DU PROJET « ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN MOBILE POUR UNE PLACE ÉPHÉMÈRE » DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2022 ET ENGAGEMENT FINANCIER (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-131)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-02-131 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, déposé une demande d'aide financière au montant de 10 000,00 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets du *Fonds de soutien aux projets structurants 2022* pour améliorer les milieux de vie, plus précisément pour le projet d'acquisition de mobilier urbain mobile pour une place éphémère estimé à 10 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit modifier ladite résolution pour y préciser le montant de l'aide financière demandée qui ne doit pas être supérieur à 20 % du coût des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-02-131 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, en précisant que le montant de l'aide financière demandée est de 2 000,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-282

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 AVRIL 2022 AU 8 MAI 2022

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 avril 2022 au 8 mai 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 avril 2022 au 8 mai 2022 du fonds d'administration pour un montant de 2 427 211,22 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 119,00 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 198 205,02 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-283

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 418 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MAI 2022 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	9 mai 2022	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 mai 2022
Montant :	10 418 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1336-2005, 1306-2005, 1339-2006, 1341-2006, 1342-2006, 1507-2011, 1649-2016, 1745-2019, 1747-2019, 1778-2020, 1779-2020, 1803-2021, 1804-2021, 1806-2021, 1807-2021 et 1808-2021, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 mai 2022, au montant de 10 418 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

453 000 \$	2,90000 %	2023
471 000 \$	3,30000 %	2024
490 000 \$	3,50000 %	2025
510 000 \$	3,60000 %	2026
8 494 000 \$	3,70000 %	2027

Prix : 98,95700

Coût réel : 3,92645 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

453 000 \$	2,85000 %	2023
471 000 \$	3,30000 %	2024
490 000 \$	3,40000 %	2025
510 000 \$	3,50000 %	2026
8 494 000 \$	3,60000 %	2027

Prix : 98,53690

Coût réel : 3,93134 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

453 000 \$	2,50000 %	2023
471 000 \$	2,75000 %	2024
490 000 \$	3,00000 %	2025
510 000 \$	3,25000 %	2026
8 494 000 \$	3,75000 %	2027

Prix : 98,62700

Coût réel : 4,00502 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

453 000 \$	2,80000 %	2023
471 000 \$	3,25000 %	2024
490 000 \$	3,45000 %	2025
510 000 \$	3,60000 %	2026
8 494 000 \$	3,70000 %	2027

Prix : 98,56452

Coût réel : 4,01907 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

453 000 \$	3,00000 %	2023
471 000 \$	3,30000 %	2024
490 000 \$	3,45000 %	2025
510 000 \$	3,55000 %	2026
8 494 000 \$	3,60000 %	2027

Prix : 98,14800

Coût réel : 4,03247 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 418 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-284

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 418 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MAI 2022 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 418 000,00 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1306-2005	96 400 \$
1336-2005	81 900 \$
1339-2006	90 900 \$
1341-2006	56 100 \$
1342-2006	72 100 \$
1507-2011	429 800 \$
1649-2016	399 800 \$
1745-2019	205 000 \$
1747-2019	250 000 \$
1778-2020 (TECQ)	453 014 \$
1778-2020 (FIMEAU)	959 974 \$
1778-2020	2 013 000 \$
1779-2020 (TECQ)	132 906 \$
1803-2021	246 000 \$
1804-2021 (TECQ)	2 000 \$
1804-2021	228 795 \$
1806-2021 (TECQ)	157 228 \$
1806-2021	1 112 084 \$
1807-2021 (FIMEAU)	734 999 \$
1807-2021	903 000 \$
1808-2021	1 793 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1507-2011, 1649-2016, 1745-2019, 1747-2019, 1778-2020, 1779-2020, 1803-2021, 1804-2021, 1806-2021, 1807-2021 et 1808-2021, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie (Québec) G6E 3Y9

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1507-2011, 1649-2016, 1745-2019, 1747-2019, 1778-2020, 1779-2020, 1803-2021, 1804-2021, 1806-2021, 1807-2021 et 1808-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-285

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 418 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MAI 2022 / ADOPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'emprunt par obligations au montant de 10 418 000,00 \$ datée du 19 mai 2022 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2022, soit :

ANNÉE	1306-2005	1336-2005	1339-2006	1341-2006	1342-2006	1507-2011	1649-2016	1745-2019	1747-2019
1 (2023)	17 800	15 100	16 800	10 400	13 300	35 800	20 000	10 200	12 500
2 (2024)	18 500	15 700	17 400	10 700	13 900	37 200	20 700	10 700	13 000
3 (2025)	19 300	16 400	18 200	11 200	14 400	38 700	21 600	11 100	13 500
4 (2026)	20 000	17 000	18 900	11 700	14 900	40 300	22 500	11 500	14 000
5 (2027)	20 800	17 700	19 600	12 100	15 600	41 900	23 300	12 000	14 600
6 (2028)						43 500	24 300	12 400	15 200
7 (2029)						45 300	25 300	13 000	15 800
8 (2030)						47 100	26 300	13 400	16 400
9 (2031)						49 000	27 300	14 000	17 100
10 (2032)						51 000	28 400	14 600	17 800
11 (2033)							29 600	15 200	18 500
12 (2035)							30 700	15 700	19 200
13 (2035)							32 000	16 400	20 000
14 (2036)							33 200	17 100	20 800
15 (2037)							34 600	17 700	21 600
TOTAL	96 400	81 900	90 900	56 100	72 100	429 800	399 800	205 000	250 000

ANNÉE	1778-2020 (TECQ)	1778-2020 (FIMEAU)	1778-2020	1779-2020 (TECQ)	1803-2021	1804-2021 (TECQ)	1804-2021	1806-2021 (TECQ)	1806-2021
1 (2023)	15 214	32 274	67 300	4 506	12 300		11 495	5 328	37 384
2 (2024)	15 800	33 600	70 100	4 600	12 800	100	11 900	5 500	38 900
3 (2025)	16 500	34 800	72 900	4 800	13 300	100	12 400	5 700	40 400
4 (2026)	17 100	36 300	76 600	5 100	13 800	100	12 800	5 900	42 000
5 (2027)	17 800	37 700	79 300	5 200	14 300	100	13 400	6 200	43 700
6 (2028)	18 500	39 200	82 500	5 400	15 000	100	13 900	6 400	45 400
7 (2029)	19 300	40 800	85 800	5 700	15 500	100	14 500	6 700	47 300
8 (2030)	20 000	42 500	89 500	5 800	16 200	100	15 000	7 000	49 100
9 (2031)	20 800	44 100	92 900	6 100	16 800	100	15 700	7 200	51 200
10 (2032)	21 700	45 900	95 800	6 400	17 500	100	16 200	7 500	53 100
11 (2033)	22 500	47 700	100 100	6 600	18 200	100	16 900	7 800	55 300
12 (2035)	23 400	49 600	103 900	6 900	18 900	100	17 600	8 200	57 500
13 (2035)	24 400	51 600	108 600	7 100	19 700	100	18 300	8 400	59 800
14 (2036)	25 300	53 700	113 000	7 400	20 400	100	19 100	8 800	62 200
15 (2037)	26 300	55 900	116 800	7 800	21 300	100	19 600	9 100	64 700
16 (2038)	27 400	58 000	122 200	8 000		100		9 600	67 200
17 (2039)	28 500	60 400	127 000	8 400		100		9 800	70 000
18 (2040)	29 700	62 800	132 200	8 700		100		10 300	72 700
19 (2041)	30 800	65 300	137 100	9 000		100		10 700	75 700
20 (2042)	32 000	67 800	139 400	9 400		200		11 100	78 500
TOTAL	453 014	959 974	2 013 000	132 906	246 000	2 000	228 795	157 228	1 112 084

ANNÉE	1807-2021 (FIMEAU)	1807-2021	1808-2021	TOTAL
1 (2023)	24 799	30 300	60 200	453 000
2 (2024)	25 700	31 600	62 600	471 000
3 (2025)	26 700	32 800	65 200	490 000
4 (2026)	27 700	34 100	67 700	510 000
5 (2027)	28 900	35 400	70 400	530 000
6 (2028)	30 000	36 900	73 300	462 000
7 (2029)	31 300	38 400	76 200	481 000
8 (2030)	32 500	39 900	79 200	500 000
9 (2031)	33 800	41 500	82 400	520 000
10 (2032)	35 100	43 200	85 700	540 000
11 (2033)	36 500	44 900	89 100	509 000
12 (2035)	38 000	46 600	92 700	529 000
13 (2035)	39 600	48 600	96 400	551 000
14 (2036)	41 100	50 500	100 300	573 000
15 (2037)	42 700	52 500	104 300	595 000
16 (2038)	44 500	54 600	108 400	500 000
17 (2039)	46 200	56 800	112 800	520 000
18 (2040)	48 100	59 100	117 300	541 000
19 (2041)	50 000	61 400	121 900	562 000
20 (2042)	51 800	63 900	126 900	581 000
TOTAL	734 999	903 000	1 793 000	10 418 000

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

2022-05-286

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers sont conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 totalisant :

<input checked="" type="checkbox"/> Revenus de fonctionnement	25 844 076 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement	6 858 078 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Charges financières et amortissement des immobilisations	<u>(26 844 826)\$</u>

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 5 857 328 \$

Moins :

<input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement	<u>(6 858 078)\$</u>
--	----------------------

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES (1 000 750) \$

AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :

<input checked="" type="checkbox"/> Amortissement	6 303 158 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Produit de cession	0 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Perte sur cession	0 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Coûts des propriétés destinées à la revente	0 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement	64 031 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Remboursement de la dette à long terme	(1 885 580)\$
<input checked="" type="checkbox"/> Affectations diverses	<u>75 150 \$</u>

EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES **3 556 009 \$**

QU'au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 :

- le fonds des investissements indique des immobilisations pour la valeur de 13 143 294 \$, des propriétés destinées à la revente pour une valeur de 326 990 \$, des placements de portefeuille à titre d'investissement de 45 504 \$, des revenus d'investissements de 6 858 078 \$, un emprunt à long terme de 402 000 \$ et des affectations de 1 126 406 \$, représentant ainsi un déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales pour les projets en cours de 5 129 304 \$;
- l'endettement total net à long terme est de 30 606 994 \$ comparativement à 29 400 550 \$ en 2020, soit une augmentation de 1 206 444 \$. Cette majoration est reliée principalement à l'augmentation de nouveaux projets (route Chassé – phases 1 et 2), station de pompage SP-7, réfection du boulevard Taschereau Nord et de l'avenue Saint-Georges atténuée de la diminution de la dette de la MRC.
- la valeur comptable nette des immobilisations est de 139 514 930 \$ comparativement à 132 974 794 \$ pour l'année 2020, représentant ainsi une augmentation de 6 540 136 \$. Cette majoration est reliée principalement à l'augmentation de nouveaux projets (route Chassé – phases 1 et 2), station de pompage SP-7, réfection du boulevard Taschereau Nord et de l'avenue Saint-Georges.
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 128 821 098 \$ comparativement à 122 963 770 \$ pour l'année 2020, représentant ainsi une augmentation de 5 857 328 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de la trésorière, madame Lucie Gravel, le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et permette à la greffière de les transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-287

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE SINISTRES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve sinistres »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 300 000,00 \$ à la « réserve sinistres »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 300 000,00 \$ et le transfère à la « réserve sinistres ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 189.
Modification budgétaire numéro 2002.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-288

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE PURIFICATION DE L'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve purification de l'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 168 000,00 \$ à la « réserve purification de l'eau potable »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 168 000,00 \$ et le transfère à la « réserve purification de l'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 190.
Modification budgétaire numéro 2003.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-289

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 100 000,00 \$ à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 100 000,00 \$ et le transfère à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 191.
Modification budgétaire numéro 2004.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-290

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 300 000,00 \$ à la « réserve Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 300 000,00 \$ et le transfère à la « réserve Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 192.
Modification budgétaire numéro 2005.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-291

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE EAUX USÉES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve eaux usées »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 212 000,00 \$ à la « réserve eaux usées »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 212 000,00 \$ et le transfère à la « réserve eaux usées ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 193.
Modification budgétaire numéro 2006.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-292

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE GRANDS PROJETS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve Grands projets »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 2 000 000,00 \$ à la « réserve Grands projets »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 2 000 000,00 \$ et le transfère à la « réserve Grands projets ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 194.
Modification budgétaire numéro 2007.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-293

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE ÉLECTIONS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve élections »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 15 000,00 \$ à la « réserve élections »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 15 000,00 \$ et le transfère à la « réserve élections ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 195.
Modification budgétaire numéro 2008.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-294

RATIFICATION DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC PG SOLUTIONS INC. VISANT LA RÉINTÉGRATION DU MODULE « TRANSPHERE » POUR LE PAIEMENT EN LIGNE DES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE le Service des finances recommande d'effectuer la réintégration du module « Transphere », et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions inc.* au coût de 2 270,00 \$, taxes et frais de transactions (selon le nombre et l'institution financière) en sus;

ATTENDU QUE les frais de formation s'élèvent au coût de 765,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1VMSMA50-013660-CV datée du 13 avril 2022, ratifie l'entente avec le fournisseur *PG Solutions inc.* pour la réintégration du module « Transphere », au coût annuel récurrent de 2 270,00 \$, taxes en sus. Les frais de transaction, établis selon le nombre de transactions, sont en sus de ce montant. Ces sommes seront financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement des coûts de formation représentant un montant unique de 765,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 173.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-295

OCTROI D'UN CONTRAT VISANT L'OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS - PROCESSUS PAYABLES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande d'octroyer un contrat pour l'optimisation des processus administratifs - processus payables;

ATTENDU QUE ce contrat est de 21 740,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 12 avril 2022, accorde le contrat visant l'optimisation des processus administratifs - processus payables à *MI Consultants*, et ce, pour un montant de 21 740,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-296

CPTAQ / EXCAVATION DANGUY INC.

ATTENDU QU'Excavation Danguy inc. est propriétaire du lot 3 254 558, situé sur le rang Saint-Gabriel Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à permettre une utilisation autre que l'agriculture soit l'exploitation d'une sablière avec remise en état des lieux et entreposage de matériaux granulaires sur une partie du lot 3 254 558, d'une superficie de 5 651,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande a déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 28 février 2017 par la décision n° 411423;

ATTENDU QUE la décision n° 411423 était valide pour une période de cinq (5) ans et que la requérante désire poursuivre les activités autorisées par cette décision pour une période additionnelle de dix (10) ans;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës puisque cette parcelle sera remise en état, qu'elle ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et qu'elle ne menace pas l'homogénéité du secteur;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

AINSI, après étude du dossier, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'appuyer la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation d'Excavation Danguy inc., auprès de la CPTAQ visant à permettre une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière avec remise en état des lieux et entreposage de matériaux granulaires sur une partie du lot 3 254 558, d'une superficie de 5 651,6 mètres carrés;

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur;

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-297

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION RELATIVEMENT À UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 406 route Saint-Elzéar
Lots 6 346 004 et 6 345 984 du Cadastre du Québec
Dérogação : Permettre l'installation d'une clôture en mailles de chaîne recouverte de vinyle noir avec lattes, d'une hauteur de 2 mètres, dans la cour avant alors que l'implantation de clôture est interdite en cour avant, et ce, en référence à l'article 13.5.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogação mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance de consultation publique le 13 juin 2022 à 19 h 45 pour la demande de dérogação mineure ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogação mineure.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-298

PROJET DE RÉNOVATION POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 2 961 076 (45 À 47 RUE NOTRE-DAME SUD) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Ville de Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux de rénovation pour l'immeuble sis aux 45 à 47 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1386-2007 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le centre-ville comporte une part importante du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation doivent être réalisés de manière à préserver les caractéristiques architecturales des bâtiments;

ATTENDU QUE les travaux visent à restaurer les fenêtres et une partie de la toiture, tout en conservant les attributs singuliers du bâtiment;

ATTENDU QUE les fenêtres de bois seront remplacées par des fenêtres en PVC - aluminium;

ATTENDU QUE les travaux respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, ayant étudié ce projet de rénovation, a émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement au secteur du centre-ville, autorisent le projet de rénovation dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- remplacer les fenêtres en bois par des fenêtres hybrides en PVC – aluminium, de couleur « blanc » en conservant les mêmes caractéristiques architecturales que celles existantes;
- réémailler la toiture en tôle à baguette existante et refaire la portion en membrane élastomère.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-299

PROJET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 888 (1336 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion R.C.V.V.M. inc.*, désirant effectuer, un nouvel affichage pour son immeuble sis au 1336 1^{re} rue du Parc-Industriel, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), vise la mise en valeur harmonieuse du secteur de la route Cameron et de certains terrains de la 1^{re} rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE les enseignes doivent être esthétiques et s'intégrer au style architectural du bâtiment ainsi qu'au caractère de prestige recherché pour cette artère;

ATTENDU QUE la proposition d'affichage sur poteau respecte la réglementation de zonage et les critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent l'installation de l'enseigne suivante :

- l'implantation d'une enseigne sur poteau, du côté gauche de l'entrée charretière, d'une superficie totale de 7,8 mètres carrés et d'une hauteur de 3,66 mètres;
- l'enseigne sera constituée d'une section supérieure éclairée par une barre lumineuse avec inscription en lettrage 3D « Viva – Cellules d'affaires vertes » et d'une section inférieure rétroéclairée en acrylique translucide avec séparateur de plexiglas;
- la couleur de la structure de l'enseigne sera harmonisée à celle du revêtement extérieur du bâtiment, soit en acier foncé de couleur « fusain ».

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-300

INTÉGRATION DU MODULE « URBANISME » AU LOGICIEL TERRITOIRE FINANCÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT.

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme recommande l'achat du module « Urbanisme » incluant l'activation du nouveau module et la formation, et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 8 484,00 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût d'entretien de ce module s'élève annuellement à 1 750,00 \$, taxes en sus, et sera pris en charge par le programme CESA;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1VSMA50-012503-CV3 datée du 2 mai 2022, autorise l'achat du module « Urbanisme » incluant l'activation du nouveau module et la formation auprès du fournisseur *PG Solutions*, et ce, au coût unique de 8 484,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cette licence incluant le module et la formation, soit 8 907,14 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE le coût d'entretien lié à ce module (programme CESA), représentant un montant annuel de 1 750,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année 2022. Ce montant sera facturé au prorata du nombre de mois restant à l'année à compter du mois courant ou du mois suivant selon que la formation ait été complétée avant ou après le 10 du mois.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, l'offre de service présentée par *PG Solutions*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2022

2022-05-301

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Elliot Asselin, Yoan Audet, Jasmin Blanchet, Mathieu Cyr, Normand Desbiens, Marc Grégoire, Zacharie Lacasse, Dominic Leclerc, Mathieu Leclerc, Benjamin Lecours, Cédric Nadeau, Louis Nadeau, William Nolet, Arnaud Roy et Jean-Raphaël St-Hilaire* à titre d'aides-opérateurs, et ce, à compter du 10 mai 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Zachary Leclerc et Steve Des Rosiers* à titre d'opérateurs à temps partiel, et ce, à compter respectivement des 10 et 23 mai 2022.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-302

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES AU BAR, AU BANQUET ET AU VESTIAIRE), SAISON ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au bar, au vestiaire et au banquet au Centre Caztel pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Laura Beaupré, Laurie Chabot, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Véronique Dumont, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Stéphanie Jourdain, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Audrey-Anne Lecours, Martine Paquet, Catherine Poulin, Caroline Pouliot, Mélissa Saulnier et Anita Vachon*, à titre de préposées au bar, et ce, à compter du 10 mai 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Olivia Asselin, Laura Beaupré, Laurie Chabot, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Véronique Dumont, Florence Bolduc, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Stéphanie Jourdain, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Audrey-Anne Lecours, Martine Paquet, Catherine Poulin, Caroline Pouliot, Mélissa Saulnier, Ann-Laurence Turcotte et Anita Vachon*, à titre de préposées au vestiaire et au banquet, et ce, à compter du 10 mai 2022.

QUE leur rémunération à titre de préposées au vestiaire soit le salaire minimum, que celle à titre de préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ l'heure et celle à titre de préposées au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 179.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-303

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL), SAISON ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Laura Beaupré, Eve Deschênes, Hemie Pouliot-Jacques et Léyanne Thivierge*, à titre de préposées à l'accueil, et ce, à compter du 10 mai 2022.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-304

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » 2022, à compter du 14 mai 2022, les ressources suivantes :

NOM	FONCTION	TARIF HORAIRE
NADEAU, Allyson	Accompagnatrice en loisir – niveau 2	16,20 \$
MARCOUX, Victor	Animateur	15,00 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 126.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-305

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX INCLUS À L'ENTENTE POUR LE PRÊT DE LOCAUX DANS LE CADRE DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » POUR L'ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT l'entente déjà conclue avec la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV) pour le prêt de locaux à l'été 2022 dans le cadre des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de prendre en charge l'entretien ménager des espaces qui lui sont prêtés gratuitement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un environnement propre et sécuritaire aux participants des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de prix, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'octroyer le contrat pour l'entretien ménager des locaux de la PBV au fournisseur *Service KVP inc.*, pour une période de sept (7) semaines, soit du 27 juin au 12 août 2022, pour un montant de 4 700,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager des locaux de la PBV au fournisseur *Service KVP inc.*, pour une période de sept (7) semaines, soit du 27 juin au 12 août 2022, et ce, pour un montant de 4 700,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-306

REJET DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE CARGO POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en date du 4 mai 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une fourgonnette cargo pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission	Conformité
Yves G. Blouin auto inc.	29 500,00 \$	Non conforme
Drouin et Frères inc.	30 985,00 \$	Conforme

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de rejeter toutes les soumissions reçues et de procéder à un nouvel appel d'offres avec des exigences techniques différentes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette toutes les soumissions reçues pour l'acquisition d'une fourgonnette cargo pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation avec des exigences techniques différentes.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-307

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT DES AJUSTEMENTS AU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ANTÉRIEUR DU PARC DE L'ÉVEIL

ATTENDU QUE la firme *Stantec, Experts-conseils ltée* a déposé une offre de services professionnels au coût de 9 706,00 \$, taxes en sus, visant des ajustements au concept d'aménagement antérieur du Parc de l'Éveil;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec, Experts-conseils ltée*, conformément à son offre de services datée du 2 mai 2022, un mandat de services professionnels visant des ajustements au concept d'aménagement antérieur du Parc de l'Éveil qui se définissent comme suit :

- Aménagement paysager d'espaces de jeux pour enfants;
- Aménagement paysager d'un jeu d'eau;
- Aménagements en coordination avec les travaux de l'école adjacente;

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 9 706,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-308

VENTE DU CAMION INTERNATIONAL 1987 VÉHICULE # 81 (CARAVANE CRICK-CRACK-FUN)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de vendre le camion International 1987 (Véhicule # 81 - Caravane Crick-Crack-Fun), et ce, en raison des bris majeurs au niveau du moteur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie et transport inclus, du véhicule usagé *Camion International 1987 (VM #81)* au coût de 1 500,00 \$, T.P.S. (5 %) en sus, au fournisseur *Kenny U-Pull*.

QUE monsieur Eric Couture soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 1 575,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

QUE le montant de la TVQ soit, si requis, perçu par la Société de l'Assurance Automobile du Québec lors du transfert de propriété.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-309

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2022 / AUTORISATIONS DIVERSES (AUTORISATION DES TRAJETS DE COURSE À PIED, INSTALLATION DE PANNEAUX TEMPORAIRES « STATIONNEMENT INTERDIT » SUR LE PARCOURS DU TRAJET 2 KM DE LA COURSE À PIED ET HEURES DE FERMETURE DE LA MUSIQUE)

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 9 au 12 juin prochains;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent certaines autorisations liées à la tenue du festival, soit plus particulièrement celles concernant l'autorisation de circuler sur certaines voies publiques pour les trajets de course à pied, l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » sur le parcours du trajet 2 km de la course à pied ainsi que les heures de fermeture de la musique;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE dans le cadre de l'édition 2022 du festival, la Ville de Sainte-Marie permette que la musique soit autorisée jusqu'à minuit le jeudi 9 juin 2022, jusqu'à 2 h 00 les vendredi 10 juin 2022 et samedi 11 juin 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, le 12 juin 2022, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la course à pied (2 km, 5 km et 8 km) à faire circuler les coureurs sur les voies publiques suivantes :

Trajet de course (2 km) – départ à 11 h

- Départ dans le stationnement arrière de la PBV en direction est jusqu'à la voie d'accès en avant de la PBV;
- Voie d'accès en avant de la PBV en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne;
- Piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Linière et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis le boulevard Lamontagne jusqu'au sentier piétonnier dans le boisé de la PBV;
- Du sentier piétonnier en direction nord sur la voie d'accès arrière de la PBV jusqu'au lieu d'arrivée dans le stationnement arrière de la PBV.

Trajet de course (5 km) – départ à 9 h 45

- Départ dans le stationnement arrière de la PBV jusqu'à l'avenue de la Cité;
- Avenue de la Cité en direction ouest jusqu'au boulevard Vachon Nord;
- Boulevard Vachon Nord (route 173) en direction nord, entre l'avenue de la Cité et la route Chassé;
- Traverse du boulevard Vachon Nord (route 173) à l'intersection de la route Chassé;
- Route Chassé en direction ouest, entre le boulevard Vachon Nord et la Véloroute de la Chaudière;
- Véloroute de la Chaudière en direction sud, entre la route Chassé et la passerelle du Domaine Taschereau – Parc nature;
- Traversée du Domaine Taschereau – Parc nature jusqu'au stationnement principal;
- Du stationnement principal du Domaine Taschereau – Parc nature en direction ouest jusqu'à la rue Notre-Dame Nord;
- Rue Notre-Dame Nord en direction sud, entre le stationnement principal du Domaine Taschereau – Parc nature et l'avenue Sainte-Anne;
- Avenue Sainte-Anne en direction est, entre la rue Notre-Dame Nord et la rue Saint-Antoine;
- Rue Saint-Antoine en direction sud, entre l'avenue Sainte-Anne et l'avenue du Collège;
- Avenue du Collège en direction est, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Laroche;
- Boulevard Laroche en direction sud, entre l'avenue du Collège et l'avenue Marguerite-Bourgeois;

- Avenue Marguerite-Bourgeoys en direction est, entre le boulevard Larochelle et la Véloroute de la Chaudière;
- Véloroute de la Chaudière en direction nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et l'accès au stationnement de la Maison du tourisme;
- De l'accès de la Véloroute de la Chaudière jusqu'au stationnement de la Maison du tourisme étant le point d'arrivée du trajet 5 km.

Trajet de course (8 km) – départ à 9 h30

- Départ dans le stationnement arrière de la PBV jusqu'à l'avenue de la Cité;
- Avenue de la Cité en direction ouest jusqu'au boulevard Vachon Nord;
- Boulevard Vachon Nord (route 173) en direction nord, entre l'avenue de la Cité et la route Chassé;
- Traverse du boulevard Vachon Nord (route 173) à l'intersection de la route Chassé;
- Route Chassé en direction ouest, entre le boulevard Vachon Nord et la Véloroute de la Chaudière;
- Véloroute de la Chaudière en direction sud, entre la route Chassé et la passerelle du Domaine Taschereau – Parc nature;
- Traversée du Domaine Taschereau – Parc nature jusqu'au stationnement principal;
- Du stationnement principal du Domaine Taschereau – Parc nature en direction ouest jusqu'à la rue Notre-Dame Nord;
- Rue Notre-Dame Nord en direction nord, entre le stationnement principal du Domaine Taschereau – Parc nature et le pont Famille Beshro;
- Traversée du pont Famille Beshro en direction ouest jusqu'au rang Saint-Étienne Nord;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction sud, entre le pont Famille Beshro et l'avenue du Pont;
- Avenue du Pont en direction est, entre le rang Saint-Étienne Nord et l'avenue des Champs;
- Avenue des Champs en direction sud, entre l'avenue du Pont et la route Saint-Elzéar (route 216);
- Route Saint-Elzéar (route 216) en direction est jusqu'au pont de Sainte-Marie;
- Traversée du pont de Sainte-Marie en direction est, jusqu'à la rue Notre-Dame Sud;
- Rue Notre-Dame Sud en direction sud, entre le Pont de Sainte-Marie et l'avenue Saint-Cyrille;
- Avenue Saint-Cyrille en direction est, entre la rue Notre-Dame Sud et la Véloroute de la Chaudière;
- Véloroute de la Chaudière en direction nord, entre l'avenue Saint-Cyrille et l'accès au stationnement de la Maison du tourisme;
- De l'accès de la Véloroute de la Chaudière jusqu'au stationnement de la Maison du tourisme étant le point d'arrivée du trajet 8 km.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à procéder, pour la course à pied du dimanche 12 juin 2022, à fermer les deux (2) voies du boulevard Vachon Nord en direction nord lors des départs des trajets de 5 km et 8 km et de bloquer l'accès du boulevard Vachon Nord lors de sa traversée à l'intersection de la route Chassé.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » le dimanche 12 juin 2022, entre 6 h et 12 h, pour sécuriser le parcours de 2 km de la course à pied, plus précisément, sur la rue Étienne-Raymond (côtés est et ouest), avenue Châteauneuf (côtés nord et sud, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne) et l'avenue Linière (côtés nord et sud, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne).

QUE cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-310

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables de la 20^e édition du Festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 5, 12 et 19 juin 2022 en l'église de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs, initiés par des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir culturel;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à l'édition spéciale qui souligne le 20^e anniversaire de l'organisation;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder exceptionnellement à cet organisme une aide financière bonifiée pour l'année 2022 dans le cadre de sa 20^e édition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde exceptionnellement un montant de 1 000,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 20^e édition de son festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 5, 12 et 19 juin 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière, et ce, conditionnellement au dépôt d'une preuve valide d'assurance responsabilité civile.

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-311

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CENTRE D'AIDE AUX PERSONNES IMMIGRANTES ET LEURS FAMILLES (CAPIF)

ATTENDU QUE dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2022, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE le programme ne vise pas de l'aide pour un soutien de fonctionnement, mais de l'aide financière pour réaliser des projets spéciaux s'inscrivant dans la mission de l'organisme, mais de façon ponctuelle;

ATTENDU QUE ce programme se divise en trois (3) types de soutien, soit :

- Programme de soutien aux événements;
- Programme « réalisation spéciale »;
- Programme « initiative citoyenne »;

ATTENDU QUE le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « projet spécial » pour la présentation de la première édition du « Festival interculturel de la diversité en Beauce » qui se déroulera à Sainte-Marie du 2 au 9 juillet prochains;

ATTENDU QUE ce festival, ayant pour but de célébrer la richesse de la diversité culturelle entre les Québécois de souche et les Québécois issus de l'immigration venant des quatre coins du monde, répond à tous les critères du programme;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 500,00 \$ au Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ au Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) pour la présentation de la première édition du « Festival interculturel de la diversité en Beauce » qui se déroulera à Sainte-Marie du 2 au 9 juillet prochains.

QUE cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la tenue de l'événement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-312

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CLUB DE BASEBALL DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2022, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE le programme ne vise pas de l'aide pour un soutien de fonctionnement, mais de l'aide financière pour réaliser des projets spéciaux s'inscrivant dans la mission de l'organisme, mais de façon ponctuelle;

ATTENDU QUE ce programme se divise en trois (3) types de soutien, soit :

- Programme de soutien aux événements;
- Programme « réalisation spéciale »;
- Programme « initiative citoyenne »;

ATTENDU QUE le Club de baseball de Sainte-Marie a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « projet spécial » pour la présentation d'une partie de baseball opposant le Club Les Spartans aux 4 Chevaliers;

ATTENDU QUE l'activité, qui en est une de financement, se tiendra au Stade Julien-Faucher le vendredi 17 juin prochain, répond à tous les critères du programme « projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 500,00 \$ au Club de baseball de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ au Club de baseball de Sainte-Marie pour la présentation d'une partie de baseball opposant le Club Les Spartans aux 4 Chevaliers.

QUE cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la tenue de l'événement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-313

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC HKD3 POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que l'organisme HKD3 contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine et contribue à son épanouissement;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement du protocole d'entente avec l'organisme HKD3 pour la période du 10 mai au 31 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme HKD3 afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du programme de sport jeunesse « XPlosion » à Sainte Marie, de même qu'à l'utilisation des divers terrains et plateaux sportifs.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 10 mai 2022 au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-314

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SOLIDAIRE À LA RUE POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs, à caractère sociocommunautaire, initiés par des regroupements de personnes et d'organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît la nécessité de sensibiliser la population mariveraine à la pauvreté, la désaffiliation sociale et l'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE le comité « *Solidaire à la rue* » et la Ville de Sainte-Marie reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation d'un événement rassembleur;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le comité « *Solidaire à la rue* » identifiant les engagements et responsabilités relativement à la présentation d'un événement rassembleur, notamment en termes de prêt de matériel et d'espace;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le comité « *Solidaire à la rue* » afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la présentation d'un événement rassembleur, notamment en termes de prêt de matériel et d'espace.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du suivi de cette gratuité représentant un montant estimé de 832,50 \$, taxes en sus.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 10 mai au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-315

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'IMPRESSION DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE « PLAISIR-LOISIR! » 2022 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-683)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-683 adoptée lors de la séance du 22 novembre 2021, accordé les mandats de la conception et de l'impression des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! » (automne, hiver-printemps et été);

ATTENDU QUE l'entreprise *ITrois* confirmait à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) qu'il lui serait impossible de respecter les prix d'impression qui figuraient à la résolution numéro 2021-11-683 en raison de la hausse des coûts du papier qui a augmenté de plus de 50 % en quelques mois;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une nouvelle demande de prix auprès de sept (7) fournisseurs pour confier le mandat de l'impression de la programmation estivale « Plaisir-Loisir! » 2022;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de l'impression de la programmation estivale « Plaisir-Loisir! » 2022 à l'entreprise *Offset Beauce*, conformément à son offre de service, considérant que bien qu'un peu plus dispendieuse, elle répond à l'exigence de fournir le papier 140M, tel que conseillé par le graphiste alors que les deux (2) autres entreprises ne sont pas en mesure soit de garantir le prix et/ou la disponibilité du papier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Offset Beauce* le mandat de l'impression de la programmation estivale « Plaisir-Loisir! » 2022, et ce, aux coûts suivants variant selon le nombre de copies, soit :

Impression 32 pages / 6 200 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages / 6 300 copies (taxes en sus)
6 728,00 \$	6 878,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2022.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2021-11-683 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 pour le volet visant l'impression de la programmation estivale « Plaisir-Loisir! » 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-316

CHANGEMENT DE STATUT DE DEUX (2) COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE suite aux départs successifs de deux (2) commis à la bibliothèque, à l'embauche de nouvelles ressources et de la décision de *madame Marjorie Bolduc*, commis à la bibliothèque détenant un poste régulier à temps complet, d'opter pour un poste de commis à temps partiel;

ATTENDU QUE *madame Sylvie Mercier* a accepté le poste régulier de commis à la bibliothèque à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ces commis à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut de *madame Marjorie Bolduc* en lui attribuant un poste de commis à la bibliothèque à temps partiel, et ce, depuis le 10 avril 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut de *madame Sylvie Mercier* en lui attribuant le poste régulier de commis à la bibliothèque à temps partiel, et ce, à compter du 10 mai 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-317

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE SURFACE DE L'AVENUE DE LA SABLIÈRE, DE LA RUE DES MERISIERS, DE L'AVENUE DES LILAS ET DU BOULEVARD DES PEUPLIERS

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 28 avril 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection de surface de l'avenue de la Sablière, de la rue des Merisiers, de l'avenue des Lilas et du boulevard des Peupliers;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
P.E. Pageau inc.	1 520 130,25 \$
Gilles Audet Excavation inc.	1 942 314,80 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	1 977 000,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 249 978,33 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *P.E. Pageau inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de surface de l'avenue de la Sablière, de la rue des Merisiers, de l'avenue des Lilas et du boulevard des Peupliers à l'entrepreneur *P.E. Pageau inc.* au montant de 1 520 130,25 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1805-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH

2022-05-318

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 4 mai 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection de la toiture du réservoir Saint-Joseph;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Laurent Verreault inc.	111 400,00 \$
9201-0800 Québec inc. (Toiture Québec)	158 860,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Laurent Verreault inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de la toiture du réservoir Saint-Joseph à l'entrepreneur *Laurent Verreault inc.* au montant de 111 400,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-319

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 28 avril 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	26 832,00 \$
Service KVP inc.	29 449,20 \$
Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)	29 990,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 à l'entrepreneur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* au montant de 26 832,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2022 et 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200 et référence au budget de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-320

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 mai 2022 pour un mandat de services professionnels en ingénierie mécanique dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin;

ATTENDU QUE deux (2) des cinq (5) soumissionnaires invités ont déposé une soumission, soit Ambioner inc. et Stantec Experts-conseils ltée;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Ambioner inc.*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Ambioner inc.* pour un mandat de services professionnels en ingénierie mécanique dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin, et ce, au montant total de 59 000,00 \$, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 59 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA STRUCTURE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN

2022-05-321

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le mandat de services professionnels en ingénierie pour la structure dans le cadre du projet d'aménagement du parc Drouin;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 15 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro P22-263 datée du 8 avril 2022, accorde le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la structure dans le cadre du projet d'aménagement du parc Drouin à *EMS inc.*, et ce, pour un montant de 15 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 174.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-322

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA MÉCANIQUE DES JEUX D'EAU DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'octroi du mandat de services professionnels en ingénierie pour la mécanique des jeux d'eau dans le cadre du projet d'aménagement du parc Drouin;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 16 650,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 159101299 datée du 20 avril 2022, accorde le contrat pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour la mécanique des jeux d'eau dans le cadre du projet d'aménagement du parc Drouin à *Stantec Experts-conseils Itée*, et ce, pour un montant de 16 650,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adoptée à l'unanimité.

REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL DU CIME

2022-05-323

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement de la chaudière au gaz naturel du CIME;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 16 800,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ces travaux de remplacement sont admissibles à une subvention d'Énergir estimée à 5 500,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 588-0422 datée du 20 avril 2022, accorde le contrat pour le remplacement de la chaudière au gaz naturel du CIME à *Services spécialisés L.F. inc.*, et ce, pour un montant de 16 800,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE ces travaux étant admissibles à une subvention d'Énergir, celle-ci sera, au moment de sa réception, affectée au surplus non affecté de la municipalité pour ainsi diminuer l'affectation initiale.

Certificat de crédits du trésorier numéro 177.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-324

ACHAT DE DEUX POMPES DOSEUSES POUR LE DOSAGE DE SULFATE D'ALUMINIUM À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat de deux (2) pompes doseuses pour le dosage de sulfate d'aluminium à l'usine de filtration d'eau potable;

ATTENDU QUE le coût de ces pompes est estimé à 11 662,00 \$, taxes et transport en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat de ces pompes et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 40860 datée du 29 avril 2022, accorde le contrat pour l'achat de deux (2) pompes doseuses pour le dosage de sulfate d'aluminium à l'usine de filtration d'eau potable à *ChemAction inc.*, et ce, pour un montant de 11 662,00 \$, taxes et transport en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-325

COFFRAGE ET MISE EN PLACE DE BÉTON DE SURFACE SUR LA DALLE DE BÉTON DE LA ROUTE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'effectuer le coffrage et la mise en place de béton de surface sur la dalle de béton de la route Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 14 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 2 mai 2022, accorde le contrat pour le coffrage et la mise en place de béton de surface sur la dalle de béton de la route Chassé à *Les Fondations Performe inc.*, et ce, pour un montant de 14 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 170.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-326

CONSTRUCTION D'UN MASSIF EN BÉTON POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU SITE DE L'ANCIENNE MRC

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la construction d'un massif en béton pour l'alimentation électrique du site de l'ancienne MRC;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 8 350,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 2 mai 2022, accorde le contrat pour la construction d'un massif en béton pour l'alimentation électrique du site de l'ancienne MRC à *Les Fondations Performe inc.*, et ce, pour un montant de 8 350,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1830-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-327

FOURNITURE DE BÉTON POUR LE MASSIF DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DU SITE DE L'ANCIENNE MRC

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer un contrat pour la fourniture de béton pour le massif de l'installation électrique au terrain de l'ancienne MRC;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à 13 000,00 \$, soit 209,00 \$ / m³, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission reçue par courriel le 2 mai 2022, accorde le contrat pour la fourniture de béton pour le massif de l'installation électrique au terrain de l'ancienne MRC à *Ciment Québec (Béton Miroc)*, et ce, pour un montant estimé de 13 000,00 \$ (209,00 \$ / m³), taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1830-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-328

FOURNITURE DU CABINET POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU SITE DE L'ANCIENNE MRC

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la fourniture du cabinet pour l'alimentation électrique du site de l'ancienne MRC;

ATTENDU QUE ce contrat représente un montant de 17 095,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 00060 datée du 29 avril 2022, accorde le contrat pour la fourniture du cabinet pour l'alimentation électrique du site de l'ancienne MRC à *Contact FD*, et ce, pour un montant de 17 095,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1830-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-329

INSTALLATION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE PRINCIPALE POUR L'ALIMENTATION DU SITE DE L'ANCIENNE MRC

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'installation d'une entrée électrique principale pour l'alimentation du site de l'ancienne MRC;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 21 650,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 32106 datée du 18 mars 2022, accorde le contrat pour l'installation d'une entrée électrique principale pour l'alimentation du site de l'ancienne MRC à *Benoit Baillargeon inc.*, et ce, pour un montant de 21 650,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1830-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-330

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT ET LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA TOUR D'EAU DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION (FORMULE TOUT INCLUS) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2025

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le renouvellement du contrat de service avec le fournisseur *Chem-Aqua Canada* pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, au fournisseur Chem-Aqua Canada le contrat de service pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel, et ce, au montant total de 20 940,12 \$, taxes et écofrais (684,00 \$) en sus, soit 6 980,00 \$, taxes et écofrais (228,00 \$) en sus, par année, incluant les produits chimiques, l'entretien, les analyses, les visites au besoin, le nettoyage de la tour d'eau, la fourniture des équipements de dosage, la gestion de l'inventaire ainsi que la prise en charge complète de la tour d'eau.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2023, 2024 et 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 176 et référence aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-331

ÉTUDE HYDRAULIQUE ET GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CONCEPTION DE LA PASSERELLE DE LA RIVIÈRE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude hydraulique et géotechnique dans le cadre du projet de conception de la passerelle de la rivière Chassé;

ATTENDU QUE ce mandat représente un montant de 17 022,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 3 mai 2022, accorde un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude hydraulique et géotechnique dans le cadre du projet de la conception de la passerelle de la rivière Chassé à *Aqua Ingenium*, et ce, pour un montant de 17 022,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adoptée à l'unanimité.

ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONCEPTION DE LA PASSERELLE DE LA RIVIÈRE CHASSÉ

2022-05-332

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'étude écologique dans le cadre du projet de conception de la passerelle de la rivière Chassé;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à 4 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce contrat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 210165-EC1 datée du 21 mars 2022, accorde le contrat pour l'étude écologique dans le cadre du projet de conception de la passerelle de la rivière Chassé à *Groupe Géos*, et ce, pour un montant de 4 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-333

**AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE POUR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS (VR)/
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'effectuer les travaux d'éclairage de la halte pour les véhicules récréatifs (VR);

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 34 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 34 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux d'éclairage d'une halte pour les véhicules récréatifs (VR).

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

Poteaux (3)	Représentation DB inc.	8 500,00 \$, taxes en sus
Luminaires solaires (3)	Vision solaire inc.	8 500,00 \$, taxes en sus
Installation des luminaires et fourniture des bases de béton	Électricité JFS inc.	17 000,00 \$, taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 34 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-334

ACHAT DE PONCEAUX POUR LA RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET ASPHALTAGE DU CHEMIN DE DESSERTÉ (ENTRE LE RANG SAINT-GABRIEL NORD ET LA MUNICIPALITÉ DE SCOTT)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'effectuer l'achat de ponceaux pour la réfection de la structure de la chaussée et l'asphaltage du chemin de Desserte (entre le rang Saint-Gabriel Nord et la municipalité de Scott);

ATTENDU QUE l'achat de ces ponceaux est estimé à 14 978.92 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat de ces ponceaux et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SF210970 datée du 3 mai 2022, accorde le contrat pour l'achat de ponceaux pour la réfection de la structure de la chaussée et l'asphaltage du chemin de Desserte (entre le rang Saint-Gabriel Nord et la municipalité de Scott) à *Fortier 2000 Ltée*, et ce, pour un montant de 14 978,92 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1744-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 171.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-335

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR DIVISER LES LOTS 6 397 100 ET 6 397 101

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-11-696 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à faire installer une clôture à maille galvanisée et grillage de couleur d'une hauteur de 1,83 mètre, et ce, entre la propriété de monsieur Gino Bolduc et celle du terrain cédé à la Ville, et en partager les coûts;

ATTENDU QUE ces travaux représentent un montant de 11 730,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro datée du 3 mai 2022, accorde le contrat à *Les Clôtures JPN inc.* pour l'installation de la clôture permettant de diviser les lots 6 397 100 et 6 397 101, et ce, pour un montant de 11 730,00 \$, taxes en sus.

QUE la moitié de cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement et que l'autre moitié soit payée par monsieur Gino Bolduc.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-336

EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Pier-Olivier Cloutier* à titre de pompier réserviste à temps partiel.

QUE cette embauche soit effective à compter du 10 mai 2022.

QUE la rémunération de ce pompier réserviste soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 172.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-337

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QUE suite au départ de monsieur Andy Thellend agissant à titre de pompier à temps partiel, il y a lieu de le remplacer par un pompier réserviste à temps partiel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-08-532 adoptée le 16 août 2021, embauché *monsieur* Vincent Plante à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Vincent Plante*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-338

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 423 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL SECTEUR OUEST) / RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC MARJOLEX INC.

ATTENDU QUE le représentant de la compagnie *Marjolex inc.* a, en date du 28 avril 2022, signé une promesse d'achat afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Ouest, soit le lot 6 423 001 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 6 639,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la compagnie *Marjolex inc.* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (la mairesse suppléante en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Marjolex inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Ouest, soit le lot 6 423 001 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 6 639,9 mètres carrés, bornant la 1^{re} rue du Parc-Industriel, et ce, au prix de 75 047,30 \$, taxes en sus.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 423 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
PARC INDUSTRIEL SECTEUR OUEST) / RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À
MARJOLEX INC.**

2022-05-339

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-05-338 adoptée en date du 9 mai 2022, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec *Marjolex inc.* pour la vente d'un terrain dans le parc industriel secteur Ouest représentant une superficie de 6 639,9 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Marjolex inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Ouest bornant la 1^{re} rue du Parc-Industriel, soit le lot 6 423 001 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 6 639,9 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de soixante-quinze mille quarante-sept dollars et trente cents (75 047,30 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie minimale de 1 042,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par la notaire M^e Jacinthe Breton de Vachon Breton S.A.

Le maire (la mairesse suppléante en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE D'URBANISME

2022-05-340

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un nouveau poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Katia Le Gall* à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement au Service d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Katia Le Gall* à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement au Service d'urbanisme conformément à la Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ce titre, *madame Katia Le Gall* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 4 de la classe 4A de ladite politique de travail.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 13 juin 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Katia Le Gall* une allocation mensuelle de 60,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance du 14 mars 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-341

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un nouveau poste de technicien en bâtiment au Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *monsieur Keven Fillion* à titre de technicien en bâtiment au Service de l'ingénierie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Keven Fillion* à titre de technicien en bâtiment au Service de l'ingénierie conformément à la Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ce titre, *monsieur Keven Fillion* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 5 de la classe 5 de ladite politique de travail.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 30 mai 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Keven Fillion* une allocation mensuelle de 60,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance du 14 mars 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 182.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-342

ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-01-048)

ATTENDU QUE suite à l'annonce du départ à la retraite de madame Johanne Tardif, la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux dispositions de la convention collective, effectuer un affichage d'un poste à temps complet de secrétaire au Service du greffe et contentieux et à la direction générale, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-04-267 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'une salariée a soumis sa candidature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Caroline Guay* le poste à temps complet de secrétaire au Service du greffe et contentieux et à la direction générale.

QUE la date effective d'entrée en fonction dans son nouveau poste soit le 9 mai 2022 considérant que les procédures administratives pour combler son ancien poste ont déjà été effectuées.

QUE *madame Guay* puisse bénéficier des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération soit celle correspondant à la classe B.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2022-01-048 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 alors que le poste de secrétaire pour le Service du greffe et contentieux et le Service des travaux publics lui avait été attribué.

Certificat de crédits du trésorier numéro 178.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSD)

2022-05-343

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD)* se sont entendus pour conclure une entente visant à prolonger jusqu'au 30 juin 2022 la lettre d'entente relative à la création de deux (2) postes de chefs d'équipe au Service des travaux publics;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD)* la lettre d'entente visant à prolonger jusqu'au 30 juin 2022 la lettre d'entente relative à la création de deux (2) postes de chefs d'équipe au Service des travaux publics.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-344

SIGNATURES DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC BELL POUR LE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QU'une entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans notre municipalité;

ATTENDU QUE cette entente a été déposée et approuvée par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC) et par conséquent, elle est non-modifiable;

ATTENDU QUE pour le 9-1-1 de prochaine génération, la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature de cette entente avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique;

ATTENDU QUE la signature de cette entente permettra aux Centres d'Appel de la Sécurité Publique (CASP) 9-1-1 (Sécurité publique de Lévis, Sûreté du Québec, Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) qui fournissent le service de réponse/répartition 9-1-1 pour notre municipalité, de commencer leur migration de E9-1-1 à 9-1-1PG;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente de service avec Bell pour le 9-1-1 de prochaine génération.

Adoptée à l'unanimité.

TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE JEUDI 2 JUIN 2022

2022-05-345

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil, les organisateurs de la 25^e édition du *Tour cycliste des Policiers de Laval* ont demandé l'autorisation de circuler à vélo sur notre territoire le jeudi 2 juin 2022.

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie le jeudi 2 juin 2022, en après-midi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le jeudi 2 juin 2022, en après-midi, les participants du *Tour cycliste des Policiers de Laval*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- *Rang Saint-Étienne Sud (entre la municipalité de Vallée-Jonction et la route Saint-Elzéar (route 216));*
- *Rang Saint-Étienne Nord (entre la route Saint-Elzéar (route 216) et la municipalité de Scott);*

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-346

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. - ÉDITION 2022 / AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE les responsables de l'édition 2022 du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 9 au 12 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder pour l'édition 2022 du festival une aide financière totale de 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-205 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, accordé au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* un premier versement de 7 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie verse au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* le solde de l'aide financière, représentant un montant de 18 000,00 \$ pour la réalisation de l'édition 2022 de son festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 9 au 12 juin 2022.

QUE la trésorière soit autorisée à émettre des chèques, sur présentation de pièces justificatives, comme suit :

- 1) **À l'ordre du Festival sportif de Sainte-Marie inc. et des fournisseurs suivants :**
- Versement 2 / versement conjoint avec le fournisseur *Sani Bleu* (montant total de la facture) 10 623,69 \$
 - Versement 3 / versement conjoint avec le fournisseur *Québec Tente enr.* (montant partiel de la facture) 4 376,31 \$
- 2) **À l'ordre du Festival sportif de Sainte-Marie inc.**
- Versement 4 (sur présentation du bilan financier – autorisation requise du directeur général) 3 000,00 \$

QUE si requis, ce dernier versement soit toutefois diminué des frais réels encourus pour l'embauche de pompiers lors de l'activité de la course à pied qui aura lieu le dimanche 12 juin 2022 en avant-midi.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-347

APPUI AU PROJET « ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU DOMAINE TASCHEREAU - PARC NATURE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2022 ET ENGAGEMENT FINANCIER

ATTENDU QUE le Domaine Taschereau – Parc nature a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants 2022*, plus particulièrement afin de permettre l'acquisition d'équipements pour le développement culturel du Domaine Taschereau - Parc nature;

ATTENDU QUE ce projet représente une dépense estimée de 30 825,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à participer financièrement à la réalisation de ce projet pour un montant de 9 500,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie le projet intitulé « Acquisition d'équipements pour le développement culturel du Domaine Taschereau - Parc nature » représentant une dépense estimée de 30 825,00 \$.

QUE ce projet, déposé auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la *Politique de soutien aux projets structurants 2022* pour améliorer les milieux de vie, est admissible à une aide financière de 6 165,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à soutenir financièrement ce projet en versant un montant de 9 500,00 \$ pour en permettre sa réalisation, et ce, conditionnellement à ce que le Domaine Taschereau – Parc nature respecte les lois et règlements de nature environnementale en zone inondable pour les travaux extérieurs qui y sont énoncés.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 217.
Modification budgétaire numéro 2010.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-348

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE / DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION DU RANG SAINT-ELZÉAR DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION ET/OU SOUTIEN

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a demandé l'appui de la Ville de Sainte-Marie pour le dépôt du projet de réfection du rang Saint-Elzéar dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération et/ou soutien* du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE cette voie publique, bien que localisée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marguerite, est également située aux limites du territoire de la Ville de Sainte-Marie et qu'elle est désignée, pour les propriétés mariveraines, par l'identification de 4^e Rang;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Saint-Elzéar sont rendus nécessaires pour des raisons de sécurité, particulièrement pour faciliter la circulation des services d'urgence et du transport scolaire, et ce, autant pour les usagers de la municipalité de Sainte-Marguerite que ceux de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la municipalité de Sainte-Marguerite dans sa démarche auprès du ministère des Transports visant le dépôt du projet des travaux de réfection du rang Saint-Elzéar dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération et/ou soutien du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021

EXCÉDENT DE L'ANNÉE : **3 556 009 \$**

Explications de l'excédent

• Revenus de taxes :		
✓ Revenus supplémentaires de la taxation complémentaire	470 382 \$	
✓ Revenus nets de l'eau potable (transfert à la réserve purification de l'eau potable)	168 674 \$	
✓ Revenus nets des eaux usées (transfert à la réserve d'eaux usées)	212 199 \$	
✓ Tarification des ordures	19 946 \$	
✓ Taxes d'affaires	21 668 \$	892 869 \$
• Compensation tenant lieu de taxes		3 788 \$
• Services rendus aux organismes municipaux		26 831 \$
• Droits de mutation : (somme de plusieurs transactions)		507 427 \$
• Amendes / frais judiciaires (revenus supplémentaires)		90 679 \$
• Dispositions d'actifs et terrains non immobilisés		42 305 \$
• Revenus nets de loyers		41 583 \$
• Revenus de licences et permis		17 173 \$
• Revenus de recouvrement de tiers – cours d'eau		72 209 \$
• Dépenses – électricité, carburant		206 881 \$
• Revenus d'intérêts		18 941 \$
• Frais de financement		64 391 \$
• Affectation du fonds d'administration pour les projets d'immobilisations réalisés		41 195 \$
• Revenus divers supplémentaires et économies au niveau des dépenses dans la majorité des services :		
✓ Administration (300 000 \$) de franchise pour assurance, Autres dépenses non effectuées (élections = +167 763 \$) et imprévus	720 699 \$	
✓ Service de sécurité incendie	141 551 \$	
✓ Service de police	367 870 \$	
✓ Sinistres (inondation et autres)	(75 209)\$	
✓ Service des travaux publics	457 776 \$	
✓ Hygiène du milieu	Inclus dans les revenus de taxes	
✓ Aménagement du territoire	(99 471 \$)	
✓ Service des loisirs, culture et vie communautaire (sportif)	(153 645 \$)	
✓ Service des loisirs, culture et vie communautaire (autres – incluant Bibliothèque – MAC)	107 735 \$	1 467 306 \$

• Autres revenus et économies au niveau des dépenses	62 431 \$
EXCÉDENT DE L'ANNÉE	<u>3 556 009 \$</u>
EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ (Servira à diverses réserves pour ± 3 700 000 \$ et travaux à venir)	<u>4 236 972 \$</u>

Immobilisations

Nous avons acquis des immobilisations d'une valeur de 13 143 294 \$ en 2021. Ces acquisitions se détaillent comme suit :

• Acquisition de terrains (pour la construction d'une nouvelle école primaire en vertu de la <i>Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire</i> ainsi que pour la construction d'une future caserne incendie)	1 184 619 \$
• Réfection de la route Chassé (phases 1 et 2) incluant la station de pompage SP-7	2 585 903 \$
• Réaménagement de la route Chassé incluant la construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire en lien avec le futur développement domiciliaire à l'est de l'autoroute 73	1 770 391 \$
• Réfection de l'avenue Saint-Georges, du boulevard Taschereau Nord, de l'avenue Baronet, de l'avenue Sainte-Anne et de la rue Turmel	3 469 371 \$
• Construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc surpressé, réhabilitation par chemisage de tronçons d'aqueduc sur la route Cameron et réfection du revêtement des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable	565 390 \$
• Réfection du rang Saint-Gabriel Nord (secteur du Lac Marcoux)	188 987 \$
• Pavage du secteur rural	124 395 \$
• Réfection de ponceaux du rang Saint-Étienne Nord	225 619 \$
• Prolongement des services municipaux de la 1 ^{re} rue du Parc-Industriel (secteur Ouest)	243 089 \$
• Remplacement de la passerelle au-dessus du ruisseau Dupuis	160 996 \$
• Modernisation des parcs (éclairage du terrain de soccer Grande-Allée, divers modules de jeux)	291 791 \$
• Construction, réfection et rénovation de bâtiments municipaux (construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du tourisme, réfection de la toiture du Centre récréatif)	234 930 \$
• Construction d'une terrasse et aménagement de l'espace de dek hockey	321 427 \$
• Camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement	346 228 \$
• Surfaceuse électrique	155 360 \$
• Divers	<u>1 094 799 \$</u>
TOTAL :	<u>13 143 294 \$</u>

La valeur comptable nette des immobilisations passe de 132 974 794 \$ à 139 814 930 \$, soit une augmentation de 6 840 136 \$.

Endettement

L'endettement total net à long terme passe de 29 400 550 \$ à 30 606 994 \$, soit une augmentation de 1 206 444 \$. Cette majoration est liée principalement à l'augmentation des nouveaux projets, notamment la réfection de la route Chassé (Phases 1 et 2), la station de pompage SP-7, la réfection du boulevard Taschereau Nord et de l'avenue Saint-Georges et atténuée par la diminution de la dette de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Excédent accumulé (avoir des contribuables)

Nos investissements en immobilisations font en sorte d'augmenter la valeur nette de la Ville de 5 857 328 \$ passant de 122 963 770 \$ à 128 821 098 \$.

Vérification par Raymond Chabot Grant Thornton, notre vérificateur externe

Selon leur vérification, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2021 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

(s) Gaétan Vachon

Gaétan Vachon,
Maire

En date du 9 mai 2022.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 01.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.